

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DU CHALLENGE

Impact Event Challenge by ASE - 10K Edition

Version 1.0 - 26 août 2026

OBJET

Sélectionner et mettre en lumière des projets événementiels sportifs, culturels ou hybrides à fort impact, dont le budget économique total prévisionnel n'excède pas 10 000 €.

Article 1 - Organisateur

Le challenge est organisé par Arts & Sports Events (ASE), ci-après « ASE » ou « l'Organisateur ». Les coordonnées opérationnelles et le calendrier sont précisés dans l'appel à projets officiel.

Article 2 - Nature du dispositif

Le dispositif est un appel à projets / challenge de sélection, de valorisation et éventuellement d'accompagnement. Il ne constitue ni une promesse de financement, ni un appel public à l'épargne, ni une garantie de sponsoring, d'investissement ou de réalisation.

Article 3 - Candidats éligibles

Le challenge est ouvert aux personnes physiques majeures, équipes, associations, collectifs, agences ou autres structures pouvant porter juridiquement un projet. Le dossier doit être déposé en français. Les membres du jury et personnes directement impliquées dans l'organisation ne peuvent être candidats.

Article 4 - Projets éligibles

Sont éligibles les événements sportifs, culturels ou hybrides destinés à être réalisés dans un pays ou territoire de l'espace francophone. Le projet ne doit pas avoir déjà été réalisé au dépôt, doit pouvoir être envisagé dans les 12 mois suivant la sélection et respecter les lois, règles de sécurité, assurances, autorisations et droits applicables.

Article 5 - Plafond budgétaire 10K

Le coût économique total prévisionnel doit être inférieur ou égal à 10 000 €. Ce total comprend les dépenses monétaires et la valorisation raisonnable des apports en nature. Une sous-évaluation manifeste ou une omission substantielle peut entraîner l'irrecevabilité ou la disqualification.

Article 6 - Dépôt de candidature

La candidature est effectuée au moyen du dossier standard ASE et transmise selon le canal et avant la date limite indiqués dans l'appel officiel. ASE peut demander des compléments utiles à l'évaluation.

Article 7 - Critères d'évaluation

Les projets sont notés sur 100 : originalité / force du concept (15), faisabilité (15), efficacité budgétaire (15), impact (15), ROI global (15), potentiel média / communication (10), attractivité sponsor / partenaire (10), héritage (5).

Article 8 - Sélection

ASE peut présélectionner des dossiers puis retenir jusqu'à trois finalistes. En cas de niveau insuffisant, ASE peut retenir moins de trois projets ou ne pas désigner de finaliste. La décision du jury est fondée sur la grille publiée et reste souveraine.

Article 9 - Mise en lumière des finalistes

Les finalistes autorisent ASE à publier une synthèse de leur projet, leur nom/pseudonyme ou structure, pays/ville, éléments visuels et principaux indicateurs afin de promouvoir les projets auprès de la communauté et de partenaires potentiels.

Article 10 - Recherche de partenaires et financement

ASE peut faciliter des mises en relation avec marques, sponsors, institutions, investisseurs ou experts. Cette action constitue une obligation de moyens et non de résultat. Les financements, contrats et engagements sont conclus directement entre le porteur et les tiers concernés, sauf convention spécifique écrite avec ASE.

Article 11 - Crowdfunding

Si un porteur souhaite lancer une campagne de financement participatif, elle doit utiliser une plateforme et un cadre adaptés. ASE peut relayer la campagne mais ne collecte ni ne conserve les fonds du public pour le compte du porteur, sauf dispositif contractuel et réglementaire distinct.

Article 12 - Accompagnement renforcé / projet pilote

Pour l'édition pilote, ASE peut proposer un accompagnement renforcé à un projet finaliste dont la faisabilité, le financement et le cadre juridique sont suffisamment sécurisés. Cet accompagnement peut inclure mentoring, revue du master plan, recommandations et mises en relation, selon disponibilité et accord séparé.

Article 13 - Réalisation et responsabilité

Le porteur reste seul responsable de la conception détaillée, des contrats, assurances, autorisations, obligations fiscales/sociales, sécurité, droits de propriété intellectuelle, droits à l'image, paiements et livraison de l'événement. La sélection par ASE ne vaut pas validation juridique, technique ou sécuritaire.

Article 14 - Bilan d'impact

Tout finaliste bénéficiant d'un accompagnement renforcé et réalisant son événement s'engage à transmettre un bilan synthétique : budget prévu/réel, fréquentation, audiences, partenaires, satisfaction, impact, ROI et héritage.

Article 15 - Propriété intellectuelle

Le candidat reste propriétaire de son projet et de ses créations. Il garantit disposer des droits nécessaires sur les éléments transmis. Il accorde à ASE une autorisation non exclusive et gratuite d'utiliser les éléments nécessaires à la communication du challenge, dans les conditions prévues au dossier de candidature.

Article 16 - Confidentialité

Les candidats ne doivent pas inclure dans les dossiers publics des secrets d'affaires ou informations qu'ils ne souhaitent pas communiquer. Les données destinées à être rendues publiques pour les finalistes seront indiquées dans le dossier standard.

Article 17 - Données personnelles

Les données collectées servent à gérer le challenge, évaluer les candidatures, contacter les candidats et communiquer sur les finalistes. Elles ne sont pas vendues. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès d'ASE via le canal indiqué dans l'appel.

Article 18 - Fraude et exclusion

ASE peut exclure tout dossier comportant de fausses informations, plagiat, atteinte aux droits de tiers, contenu illicite, manipulation du processus ou comportement contraire à l'éthique ou au respect du règlement.

Article 19 - Modification / annulation

ASE peut reporter, modifier ou annuler tout ou partie du challenge pour motif légitime, notamment contraintes opérationnelles, nombre insuffisant de candidatures, force majeure, risque juridique ou sécurité. Les candidats sont informés par les canaux officiels.

Article 20 - Réseaux sociaux

Le challenge peut être diffusé sur Facebook, Instagram, LinkedIn et autres plateformes. Ces plateformes ne sont ni organisatrices, ni sponsors, ni responsables du challenge sauf mention contraire expresse.

Article 21 - Acceptation et différends

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement. Les parties privilégient une résolution amiable. À défaut, le droit français est applicable sous réserve des règles impératives éventuellement applicables au candidat ou au projet.

POINT CLÉ

Être finaliste donne de la visibilité et peut ouvrir des mises en relation ; cela ne crée aucun droit automatique à un financement, un sponsor, une subvention ou une réalisation.